

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-278

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-278

**Partenariat Bordeaux Métropole/Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Subvention annuelle
- Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen Flame, Fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

1. Le programme 2018

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions sur 3 axes.

Les thématiques abordées sont pluri annuelles et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale.

Plus particulièrement, en 2018, l'ALEC accompagne la Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Actualiser le bilan énergétique de Bordeaux Métropole et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Réaliser le diagnostic réglementaire du plan climat
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat et de la démarche de labellisation Cit'ergie® et réaliser une plaquette de communication
- Participer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie
- Poursuivre le travail engagé sur le partage des données de l'énergie
- Mettre à jour les données relatives à la convention des Maires
- Actualiser la carte des réseaux de chaleur
- Poursuivre le travail de planification dans le cadre de la réalisation du Schéma directeur de l'énergie

Axe 2 : AGIR EN RENOVANT

Accompagner la rénovation énergétique de 100 copropriétés et sensibiliser les professionnels de l'ingénierie. Les modalités d'accompagnement sont définies au travers de la convention attributive de subvention.

Axe 3 : RASSEMBLER LES PARTENAIRES ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- Relancer les groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie
- Intégrer Bordeaux Métropole aux projets européens VIOLET (rénovation du patrimoine bâti ancien) et GeoAtlantic (géothermie) et identifier des leviers financiers pour accompagner la transition énergétique
- Accompagner le développement des énergies renouvelables en réalisant une étude pour identifier les ressources, le gisement et le potentiel des territoires voisins. Cette étude intégrera les coûts de développement.
- Accompagner Bordeaux Métropole sur le projet bois de chauffage et qualité de l'air
- Concernant l'énergie solaire : réaliser une étude d'opportunité sur l'énergie solaire favorisant l'autoconsommation individuelle et collective, élaborer une note sur l'achat d'électricité verte par les particuliers et les gros consommateurs et produire une étude sur le dé-raccordement des points de productions électriques.
- Renforcer le partenariat avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le potentiel géothermie et former les acteurs locaux.

2. Budget prévisionnel 2018

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2018 s'élève à **137 000 €**, soit 17% du budget prévisionnel total de l'association. En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est en diminution par rapport au montant accordé de 2015 à 2017 (137.000 € contre 152.000 € alloués). En effet, la délibération n° 2015/0598 du 25 septembre 2015, prévoyait l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 15 000 € dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour trois années (2015-2017). La plateforme ayant été ouverte en janvier 2016, la subvention n'a pas lieu d'être prolongée.

L'ALEC est également subventionnée dans le cadre des Espaces info énergie (EIE) à hauteur de 20 000 € en 2018 (par le biais d'une convention pluriannuelle 2016-2018).

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2018		Produits prévisionnels 2018	
Achats	5 500 €	Ventes de prestations de service	20 000 €
Services extérieurs	70 120 €	Subventions d'exploitation	707 700 €
Autres services extérieurs	78 400 €	Cotisations	65 000 €
Impôts et taxes	19 500 €	Produits financiers et autres	3 900 €
Charges personnel	618 700 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	4 380 €		
TOTAL en TTC	796 600 €	TOTAL en TTC	796 600 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2018 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC

VU la délibération n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC

VU la délibération n° 2016-656 du 21 octobre 2016 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € sur 3 ans pour le financement d'un emploi temps plein chargé d'accompagner la rénovation énergétique de copropriétés.

VU la délibération n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2018 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2018 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2018,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2018	

Convention financière 2018 Bordeaux Métropole – Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, et désignée sous le terme de « l'administration »,

D'une part,

et

L'association Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 30 cours Pasteur, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Clément Rossignol-Puech,

Et désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Dans le respect de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui rend obligatoire la signature d'une convention avec les organismes de droit privé lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

L'ALEC a pour objet d'apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

A ce titre, l'ALEC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Axe 1 : CONNAITRE

- Actualiser le bilan énergétique de Bordeaux Métropole et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Réaliser le diagnostic réglementaire du plan climat
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat et de la démarche de labellisation Cit'ergie® et réaliser une plaquette de communication
- Participer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie
- Poursuivre le travail engagé sur le partage des données de l'énergie
- Mettre à jour les données relatives à la Convention des Maires
- Actualiser la carte des réseaux de chaleur
- Poursuivre le travail de planification dans le cadre de la réalisation du Schéma directeur de l'énergie

- Poursuivre l'accompagnement des territoires voisins et identifier des projets et des sujets de partenariats.

Axe 2 : AGIR EN RENOVANT

Le succès des dispositifs métropolitains en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés nécessite une implication forte de l'ALEC permettant d'asseoir efficacement et durablement l'offre de service public *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.

1) Sensibiliser, informer et conseiller les copropriétés et les professionnels :

- Organisation d'une visite de chantier de rénovation et de 24 ateliers à destination des copropriétés (Conseils syndicaux, syndic, ...), des professionnels du bâtiment et de l'énergie (bureaux d'études, maîtres d'œuvre, architectes, assistants à maîtrise d'ouvrage, cabinets d'ingénierie financière ...) et de l'immobilier (notaires, Union Nationale des Propriétaires Immobiliers, ...) afin de sensibiliser, informer et conseiller sur la rénovation énergétique globale et performante et de faire monter en compétence les acteurs professionnels.

Ces ateliers porteront sur les thématiques suivantes :

- ✓ Présentation de l'outil CoachCopro® et sa prise en main ;
- ✓ La réalisation d'un audit global ;
- ✓ Que faire après un audit ? ;
- ✓ Thermographie de façades ;
- ✓ Les certificats d'économies d'énergie source de financement pour rénover les copropriétés ;
- ✓ Suivre son audit global ;
- ✓ Réaliser un diagnostic global pour les copropriétés ;
- ✓ Réaliser une maîtrise d'œuvre de conception et une mission d'ingénierie financière pour des travaux en copropriété en sensibilisant à l'intérêt d'un recours éventuel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- ✓ Panorama des aides financières,
- ✓ Faciliter l'inscription de nouvelles copropriétés sur l'outil CoachCopro®.
- ✓ 47 copropriétés à sensibiliser (parmi les nouvelles copropriétés inscrites au CoachCopro® en 2018 et celles inscrites préalablement).

2) Accompagner la rénovation énergétique de 100 copropriétés (dont copropriétés Ecocité 2. Plan climat) :

En tant que « tiers de confiance » et « porte d'entrée copropriété de la Métropole », l'ALEC accompagne les copropriétés du territoire métropolitain dans la préparation du projet d'amélioration énergétique globale sans proposer de prestations susceptibles d'être assurées par des acteurs professionnels (maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études thermiques et fluides, cabinet d'ingénierie financière, assistant à maîtrise d'ouvrage, ...) ou mandatés par Bordeaux Métropole (à l'instar des opérateurs ANAH (Agence nationale de l'habitat) pour le volet enquête sociale ou assistance au montage des dossiers de demandes d'aides).

Cet accompagnement est concentré sur les « étapes clés » du projet de rénovation (ex : appui à l'analyse des offres d'Audit et de Maîtrise d'œuvre de conception (MOE) et d'AMO, remise des livrables d'audit global ou de MOE, Assemblée générale de vote des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie ou de travaux, ...) et s'appuie au maximum sur les fonctionnalités et les outils du CoachCopro®. Cette mission s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions en faveur des copropriétés de Bordeaux Métropole, délibéré le 13 février 2015.

- 14 copropriétés à accompagner en phase audit ;
- 20 copropriétés à accompagner en phase de MOE conception et d'ingénierie financière en sensibilisant à l'intérêt d'un recours éventuel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO);
- 10 copropriétés à suivre en phase de conception de la MOE et d'ingénierie financière ;
- 9 copropriétés à suivre après le vote des travaux et notamment celles financées dans le cadre d'Ecocité 2 et qui devront mettre en place un protocole de mesure et de suivi de la performance énergétique de leurs bâtiments.

Pour les copropriétés en OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et pré-OPAH et/ou inscrites aux Contrats de co-développement et en lien avec les organes de gestion de ces copropriétés et les opérateurs ANAH dédiés, l'ALEC accompagnera techniquement l'opérateur et Bordeaux Métropole sur les volets des projets liés à l'énergie et à la rénovation.

3) Participer à l'animation du dispositif *Ma Rénov Bordeaux Métropole* :

- Appui de la Métropole dans la définition de la Charte d'engagement des professionnels de l'ingénierie (architectes, maîtres d'œuvres, bureaux d'études thermiques et fluides, ingénierie financière, ...) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Définition avec la Métropole et les partenaires d'un cahier des charges type ou d'un guide pour l'élaboration d'un cahier des charges permettant la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (hors dispositifs animés de type OPAH ou PIG (Programme d'intérêt général)) afin de faciliter la concrétisation des projets de rénovation énergétique.
- Référencement des professionnels signataires des chartes d'engagement des « entreprises du bâtiment » et des « professionnels de l'ingénierie et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage » sur le CoachCopro®.
- Participer aux réunions régulières des conseillers rénovation *Ma Rénov Bordeaux Métropole* ainsi qu'aux réunions mensuelles de suivi de la mission copropriétés avec Bordeaux Métropole. A cet effet, une actualisation systématique de la « base de données copropriétés » partagée entre ALEC et Bordeaux Métropole sera proposée par l'ALEC pour suivre l'évolution des projets des copropriétés inscrites.

Axe 3 : RASSEMBLER LES PARTENAIRES ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- Relancer les groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie.
- Intégrer Bordeaux Métropole aux projets européens VIOLET (Rénovation du patrimoine bâti ancien) et GeoAtlantic (géothermie) et identifier des leviers financiers pour accompagner la transition énergétique.
- Accompagner le développement des énergies renouvelable en réalisant une étude pour identifier les ressources, le gisement et le potentiel des territoires voisins. Cette étude intégrera les coûts de développement.
- Accompagner Bordeaux Métropole sur le projet bois de chauffage et qualité de l'air
- Concernant l'énergie solaire : réaliser une étude d'opportunité sur l'énergie solaire favorisant l'autoconsommation individuelle et collective, élaborer une note sur l'achat d'électricité verte par les particuliers et les gros consommateurs et produire une étude sur le dé-raccordement des points de productions électriques.
- Renforcer le partenariat avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) sur le potentiel géothermie et former les acteurs locaux.

Article 2 - les livrables attendus :

- Le bilan énergétique et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire (bilan de l'année N-1 à remettre au plus tard en septembre 2018)

- Le diagnostic réglementaire du plan climat (tableur selon le modèle ADEME et rapport explicatif) : en juin 2018
- Les indicateurs territoriaux de Cit'ergie et du Plan climat sous forme d'un livret de communication
- La mise à jour du site dédié à la Convention des Maires pour Bordeaux Métropole et Bordeaux avant juin 2018
- La carte des réseaux de chaleur
- L'étude identifiant les ressources, le gisement et le potentiel des territoires voisins en y intégrant les coûts de développement
- La liste des projets et des sujets de partenariats avec les territoires voisins
- Le tableau de suivi des copropriétés
- Un rapport de l'activité d'accompagnement des copropriétés
- La fourniture des textes pour la rédaction de la Charte « ingénierie » à destination des professionnels
- Une étude d'opportunité sur l'énergie solaire favorisant l'autoconsommation individuelle et collective
- Une note sur l'achat d'électricité verte par les particuliers et les gros consommateurs du territoire
- Une note sur le dé-raccordement des points de productions électriques.

Le suivi du partenariat entre les deux structures, formalisé dans cette convention, devra être réalisé dans le cadre d'un travail étroit et collaboratif inscrit dans la durée de la convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour 1 an, sur l'exercice 2018 et ne donnera pas lieu à tacite reconduction.

Article 4 : Conditions de détermination du coût du programme d'actions

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur l'année d'exécution de la présente convention est évalué à 796 600 € TTC conformément au budget prévisionnel figurant à l'article 2 de la délibération.

4.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
- sont dépensés par l'association
- sont identifiables et contrôlables

et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 10 % du montant total des coûts directs éligibles comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service

4.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnels, les frais de déplacement, ...

Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

4.4. L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.5. Le versement du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2018, Bordeaux Métropole attribue, à l'ALEC, une subvention de 137 000 €, équivalent à 17% du montant total annuel estimé des coûts éligibles établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 4.1.

Toutefois, si le budget de la structure s'avérait inférieur au budget prévisionnel initial, la subvention serait réduite au prorata.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2018		Produits prévisionnels 2018	
Achats	5 500 €	Ventes de prestations de service	20 000 €
Services extérieurs	70 120 €	Subventions d'exploitation	707 700 €
Autres services extérieurs	78 400 €	Cotisations	65 000 €
Impôts et taxes	19 500 €	Produits financiers et autres	3 900 €
Charges personnel	618 700 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	4 380 €		
TOTAL en TTC	796 600 €	TOTAL en TTC	796 600 €

Article 6 - Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2018, Bordeaux Métropole verse :

- un premier acompte (70%) à la signature de la convention
- le solde (30%), au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le commissaire aux comptes. Le compte de résultats doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association, faisant clairement apparaître les missions et moyens affectés par l'association au territoire métropolitain, et pour le financement de programmes spécifiques (planification énergétique facteur 4, accompagnement des copropriétés),
- les livrables prévus à l'article 2.
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié.

Article 7 – Autres engagements

Gouvernance :

Pour assurer un suivi particulier de la présente convention, l'ALEC et Bordeaux Métropole s'entendent sur la tenue de plusieurs réunions formelles permettant le bon pilotage des actions, dans le respect de la charte de bonne gouvernance.

Ces réunions ont pour objet de :

- fixer les grandes orientations du partenariat entre Bordeaux Métropole et l'ALEC
- permettre de faire un point global sur l'état d'exécution des actions et de prévoir les actions à venir, y compris les moyens budgétaires
- organiser un suivi régulier entre les services de Bordeaux Métropole et l'ALEC.

Clause de publicité :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Information :

L'association s'engage à fournir à Bordeaux Métropole :

- au 31 mars au plus tard de l'année suivante, un compte rendu d'activités faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux.

- Au 30 juin au plus tard de l'année suivante, les comptes définitifs de l'exercice écoulé tels que prévus à l'article 6 ainsi qu'un bilan d'activité détaillé
- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage également à présenter à Bordeaux Métropole les bilans et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice en cours.

Le président de l'association ou son représentant s'engage à :

- Venir présenter, sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice.
- Faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association
- Faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

L'association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'administration peut exiger le remboursement

de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Juppé

Pour l'ALEC
Le Président
Clément Rossignol-Puech